



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 31 octobre 2018



*Date de publication : 31 octobre 2018*

Edition du 31 octobre 2018

**Délégations de signature**

*Arrêté préfectoral n°2018/583 du 26 octobre 2018* portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

*Arrêté préfectoral n°2018/584 du 26 octobre 2018* portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

*Décision* portant subdélégation de signature à Madame Samira ALLIAUME, Directrice de la plateforme régionale des ressources humaines du SGARE Grand Est

*Décision* portant subdélégation de signature à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du pôle financier BOP 333 auprès du SGARE Grand Est

*Décision* portant subdélégation de signature à Monsieur Serge KAUFFMANN, Délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est

*Décision* portant subdélégation de signature à Madame Nouria YAHI-BOGGIO, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Grand Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/583

**portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

.../...

- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER et FEADER 2007–2013 ;
- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 5) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Blaise GOURTAY ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE. Délégation est donnée en outre à Mme Bénédicte MUTSCHELE à l'effet de procéder aux dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du SGARE, par utilisation d'une carte achat.

**ARTICLE 6 :** M. Blaise GOURTAY, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional ;
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2017/1578 du 30 octobre 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 octobre 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 1584**

**portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1579 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est, en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2017/1579 du 30 octobre 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT. 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Madame Samira ALLIAUME,  
Directrice de la plate forme régionale des ressources humaines  
du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Samira ALLIAUME, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines auprès du préfet de la région Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2018/583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la Plate-Forme Régionale des Ressources Humaines (PFRH), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur le BOP 148 correspondant aux vacations pour les actions de formation

(« lettres de vacation ») ;

- les dépenses titre 3 sur le BOP 148 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la PFRH, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les convocations aux stages et aux formations et les attestations de présence ;
- les invitations et les convocations aux réunions, les bordereaux d'envoi et la correspondance courante relevant du champ de compétences de la PFRH, à l'exclusion des correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la PFRH, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent aux formations relevant du Plan régional de formation, aux actions approuvées par la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), aux travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et aux prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

**ARTICLE 4 :** La décision portant subdélégation de signature à Madame Samira ALLIAUME du 4 décembre 2017 est abrogée à la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2018

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature  
à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER,  
chef du pôle financier BOP 333 auprès du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 août 2016 portant nomination de Mme Patricia GAROTTE auprès du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2018/583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du pôle financier BOP 333, à l'effet de signer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions de gestion du budget opérationnel des programmes (BOP) 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - actions 1 et 2, les fiches navette relatives :

- aux opérations de pilotage et de programmation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du BOP 333 ;
- à la réception et à la mise à disposition des unités opérationnelles (UO) des crédits des budgets opérationnels du programmes(BOP) 333 ;
- à la ré-allocation entre UO en cours d'exercice budgétaire.

**ARTICLE 2 :** Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à réaliser, dans l’outil budgétaire Chorus et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les transactions relatives aux fiches navette énumérées à l’article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à valider, dans l’outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, l’expression des besoins et les services faits, relatifs aux dépenses de l’État imputées sur le BOP 333.

**ARTICLE 4 :** Les agents dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont habilités à l’effet de saisir, dans l’outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les formulaires d’expression des besoins et de constatation du service fait relatifs aux dépenses de l’État imputées sur le BOP 333, dans la limite de leurs attributions :

- Madame Virginie HEITZ,
- Madame Christelle ROSSI,
- Madame Solange BROGER

**ARTICLE 5 :** La décision de subdélégation de signature à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER du 4 décembre 2017 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2019

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Monsieur Serge KAUFFMANN,  
Délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016, nommant M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche au CNRS, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2018 / 583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État se rapportant au fonctionnement courant de la délégation, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été subdélégués sur le centre de coût DRRT067067.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

**ARTICLE 3 :** Sur proposition de M. Serge KAUFFMANN, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

**ARTICLE 4 :** La décision de subdélégation de signature à Monsieur Serge KAUFFMANN du 4 décembre 2017 est abrogée à la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2018

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Madame Nouria YAHY-BOGGIO,  
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 nommant Mme Nouria YAHY-BOGGIO Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2018 / 583 du 26 octobre 2018 du Préfet de région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée Madame Nouria YAHI-BOGGIO, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été subdélégués sur le centre de coût DRDFEGE067.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Nouria YAHI-BOGGIO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

**ARTICLE 3 :** La décision portant subdélégation de signature à Madame YAHI-BOGGIO du 4 décembre 2017 est abrogée à la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2018

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY